



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DE LA SELINE
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER SITUE SUR LA COMMUNE DE RAUVILLE-LA-
BIGOT ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du **17 AVR. 2023** il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la SELINE dont le siège social est situé 7, la Chesnée à RAUVILLE-LA-BIGOT, pour l'exploitation d'un élevage de 235 vaches laitières au lieu-dit « la Chesnée » sur la commune de Rauville-la-Bigot, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b, et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du MARDI 9 MAI 2023 AU MARDI 6 JUIN 2023 inclus, en mairie de RAUVILLE-LA-BIGOT où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

MAIRIE DE RAUVILLE-LA-BIGOT

JOUR	Horaire
lundi	08H30 à 12H00 – 14H00 à 18H00
jeudi	08H30 à 12H00 – 14H00 à 18H00
vendredi	08H30 à 12H00 – 14H00 à 18H00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de RAUVILLE-LA-BIGOT, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC de la SELINE », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le Préfet,
La Cheffe de service**


Véronique NAEL

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 : uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



13.018-2017